

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ MATTHIEU BÉNÉTREAU ESPACES VERTS

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Matthieu BÉNÉTREAU en matière d'actions et projets en faveur de l'environnement et rattaché à Monsieur Adrien REMAUD, huitième adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux et aux espaces verts.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Matthieu BÉNÉTREAU assumera les fonctions suivantes :

Actions et projets en faveur de l'environnement

- Piloter les projets d'aménagement et d'embellissement des espaces verts communaux ;
- Coordonner les actions de végétalisation, de gestion différenciée et de préservation de la biodiversité ;
- Suivre les partenariats avec les associations et prestataires pour l'entretien et l'animation des espaces verts.

Finances

Le conseiller délégué participe auprès du huitième adjoint à l'élaboration et au suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté ne comprend pas de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Monsieur Matthieu BÉNÉTREAU, conseiller délégué, assure en lieu et place en cas d'empêchement du Maire et du huitième adjoint, les fonctions suivantes :

Espaces verts

- Gestion et entretien des parcs, jardins, aires de jeux et autres espaces verts communaux ;
- Suivi des plantations, de l'arrosage, de la tonte et de l'embellissement des espaces publics ;
- Coordination des actions de préservation de la biodiversité et de développement durable (zéro pesticide, gestion différenciée, etc.) ;

- Autorisation des occupations temporaires des espaces verts pour des événements ou des chantiers ;
- Participation à l'élaboration du plan de gestion des espaces verts et à la politique de végétalisation urbaine.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

